

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU**

Nombre de Membres

Séance du 4 avril 2023

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés :,

Absent : Mme JUZIAN Catherine, TUDORET Sabira Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin, RODINI Jean-Louis.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :
Le 31 mars 2023

Date d'affichage :
Le 31 mars 2023

Objet : Vote des taux des impôts locaux 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- foncier bâti :	42,34 %
- foncier non bâti :	61,89 %
- taxe d'habitation :	14.55 %

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230404-D2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Publication : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 699 127	42,34	129,82	3 902 000	1 652 107	42,34	1 652 107
Taxe foncière non bâties (TFNB)	15 212	61,89	217,09	15 800	9 779	61,89	9 779
Taxe d'habitation (TH)	4 269 607	14,55	51,39	4 572 749	665 335	14,55	665 335
Taxes des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				Total	2 327 221		
Taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Bases d'imposition effectives 2022		Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Calcul du coefficient de variation proportionnelle	8	9	10	11	12	13	14
Produit total souhaité	2 327 221						
Produit total de référence (total colonne 5)							

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			5 916	0	0	- 891 647	- 885 731

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 327 221	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 885 731	=	Total provisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	1 441 490
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À 05007 GAP CEDEX

Le 08 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSELLE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 4 avril 2023

Pour la Commune,
Maire de Briançon (H-A)



MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Etat
Canton
Valais
Fédération

COMMUNE : 119 RISOUHL
ARRONDISSEMENT : 05 BRIANCON
TRÉSORERIE OU SGC : SCG EMBRUN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)
d. Locaux industriels

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV
b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants
b. Logements vacants soumis à la THLV

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)
b. TVA prévisionnelle
c. Coefficient correcteur

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14			a. National	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	55,03	137,58	7,76000	129,82	15	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	111,08	277,70	60,61000	217,09		>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,27	57,45	6,06000	51,39		>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,57